



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PPRNMT des anciennes exploitations des ardoisières du pourtour d'Angers & **PPRM** des mines de fer du pourtour d'Angers

COTECH ALEAS / ENJEUX
17 octobre 2023

ORDRE DU JOUR

- 1) Réponses aux questions générales
- 2) Questions sur les aléas
- 3) Questions sur les enjeux
- 4) Sujet des « têtes de puits »
- 5) Calendrier réajusté de la procédure

Bilan de la consultation sur les cartes d'aléa et d'enjeux

ORGANISME	DATE DELIBERATION	AVIS			
		PPRN		PPRM	
		<i>Aléas</i>	<i>Enjeux</i>	<i>Aléas</i>	<i>Enjeux</i>
ALM	11/09/23	Favorable sous réserve	Favorable sous réserve	Favorable sous réserve	Favorable sous réserve
Angers	25/09/23	Favorable sous réserve	Favorable	Favorable	Favorable
Trélazé	26/06/23	Favorable sous réserve	Défavorable	Favorable	Favorable
Saint Barthélémy	26/09/23	Favorable	Défavorable	Favorable	Défavorable
Les Ponts-de-cé	04/07/23	Favorable	Réservé	X	X
Loire-Authion	05/09/23	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable
Avrillé	27/09/23	Favorable sous réserve	Favorable sous réserve	Favorable	Favorable



1. RÉPONSES AUX QUESTIONS GÉNÉRALES

L'information et l'indemnisation des particuliers

- études et cartes diffusées sur le site des services de l'État et du BRGM
- indemnisation :
 - Pas d'indemnisation relative à la perte de valeur financière ;
 - Mouvement de terrain : le Fonds Barnier peut financer des actions en cas de menace grave sur personnes et biens
 - Minier : Financement d'actions par l'État au titre de la gestion de l'après-mine, si origine minière des désordres justifiée.

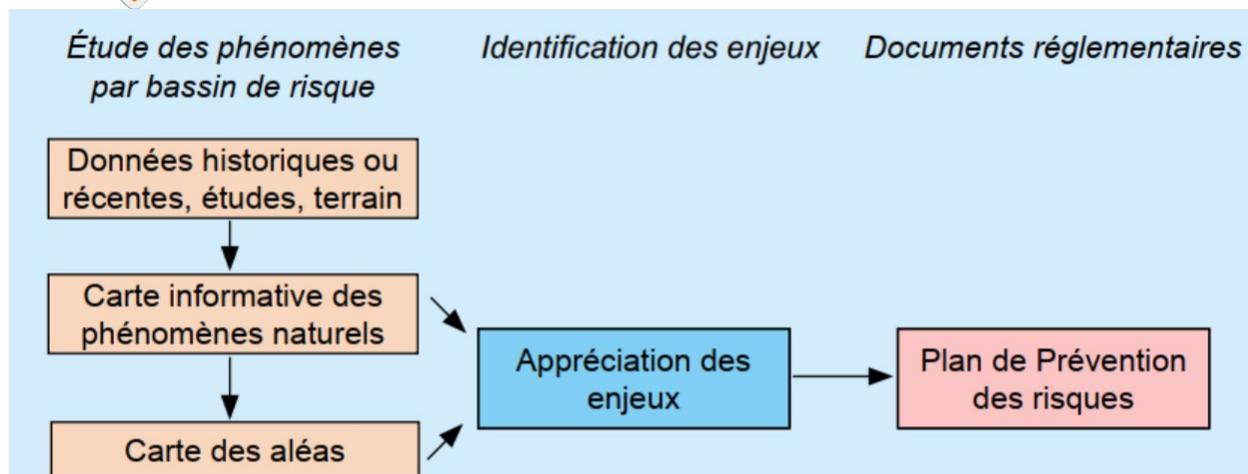
La poursuite des usages existants

- objectif d'un PPR : maîtriser l'urbanisation dans les secteurs à risque
- relève du pouvoir de police du Maire si désordre constaté

Dispositions réglementaires définies uniquement en fonction des niveaux d'aléas

- Guide méthodologique d'élaboration d'un PPR

➔ **Croisement ALEAS x ENJEUX**



Extrait du guide général Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN), 2016

- Enjeux : Distinction ZU et ZNU

➔ **Adaptation des droits à construire**

		Types d'occupations du sol	
		urbanisé	non urbanisé
types d'aléas	Zone 1	Zone 2	
	Zone 3	Zone 4	
	Zone 5	Zone 6	
	Zone 7	Zone 8	

zonage réglementaire



2) QUESTIONS SUR LES ALÉAS

Investigations complémentaires

- 2012 à 2022 : Nombreuses études réalisées



Important de recueil de données + investigations de terrain

- 2022-2023 : Consolidation de la donnée + réduction des incertitudes



Amélioration de la qualification des aléas

Actualisation de la carte par le BRGM

- Ouvrages ardoisiers profonds



Investigations complexes et onéreuses sans garantie de résultat



3) QUESTIONS SUR LES ENJEUX

Ajustements sur les ZU et ZNU

Rappels :

ZNU

**Zone Agricole (A)
Zone Naturelle (N)
Zone 2AU2**

+

**Tous les grands ensembles
boisés situés en U**

ZU

**Zone U (hors zone boisée
identifiée dans ZNU) du
PLUi**

Demandes acceptées :

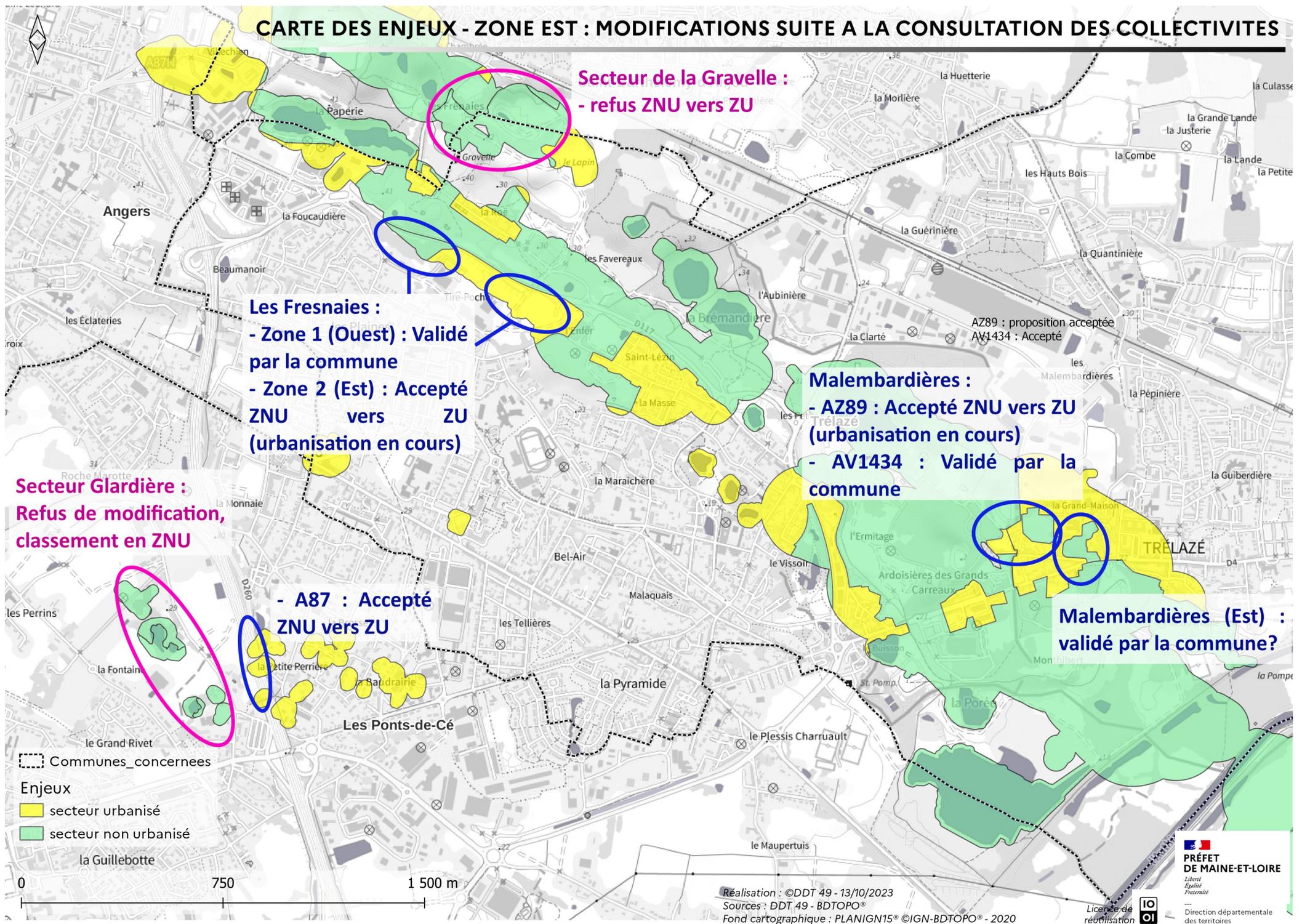
- secteur déjà physiquement urbanisés (ex Avrillé, Trélazé ZA des Fresnaies)
- infrastructures routières basculées de ZNU à ZU (ex Angers)

Demandes refusées dans note transmise avant COTECH :

- si cela peut conduire à augmenter les enjeux (habitations, bâtiments d'activités, ex : zonages N indicés, Ua Malembardières)

Remarque : sur les secteurs en ZU, les droits à construire seront également limités en aléa effondrement

CARTE DES ENJEUX - ZONE EST : MODIFICATIONS SUITE A LA CONSULTATION DES COLLECTIVITES



Secteur de la Gravelle :
- refus ZNU vers ZU

Les Fresnaies :
- Zone 1 (Ouest) : Validé par la commune
- Zone 2 (Est) : Accepté ZNU vers ZU (urbanisation en cours)

Secteur Gardière :
Refus de modification, classement en ZNU

- A87 : Accepté ZNU vers ZU

Malembardières :
- AZ89 : Accepté ZNU vers ZU (urbanisation en cours)
- AV1434 : Validé par la commune

Malembardières (Est) :
validé par la commune?

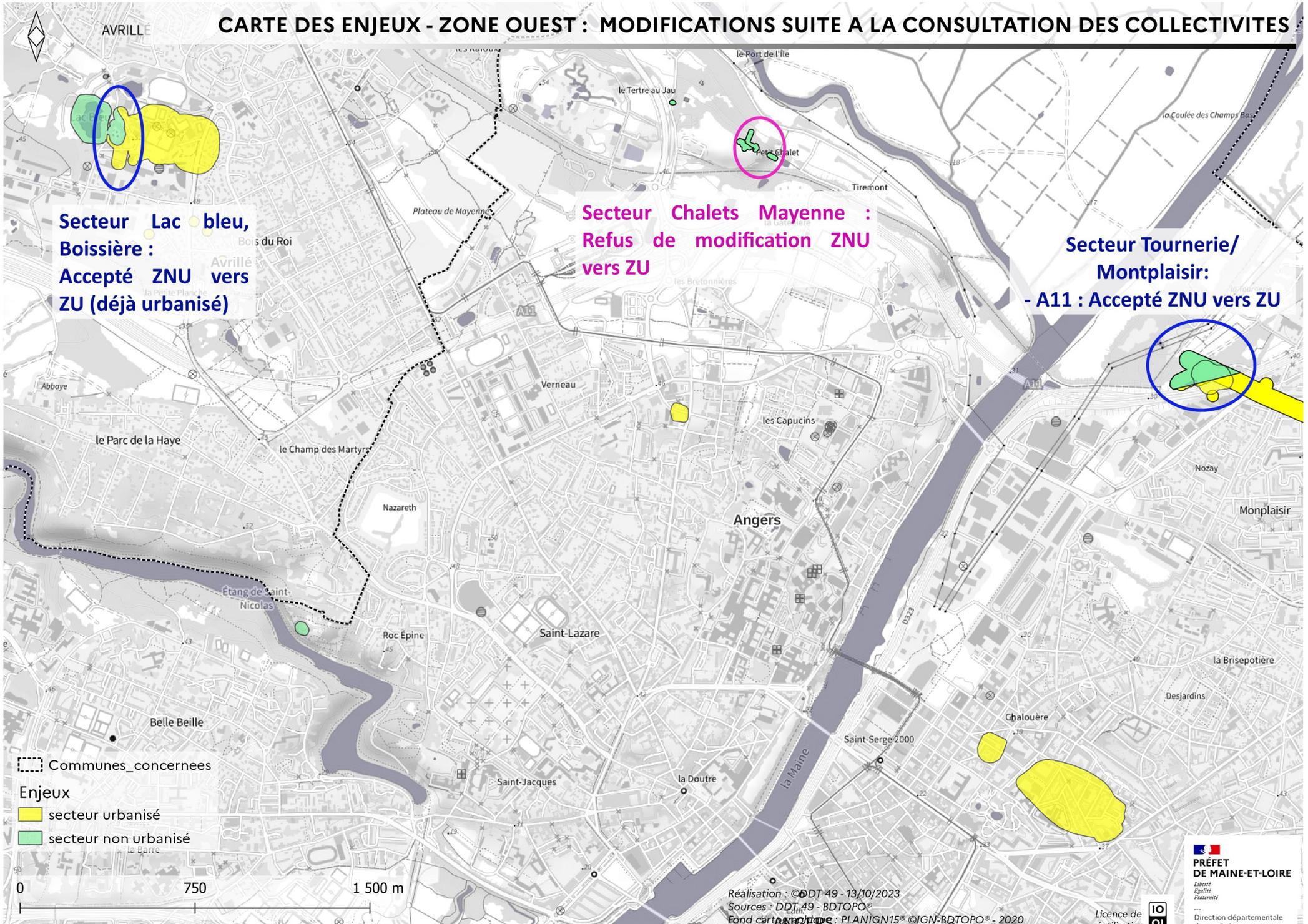
--- Communes concernées

Enjeux
■ secteur urbanisé
■ secteur non urbanisé

0 750 1 500 m

Réalisation : ©DDT 49 - 13/10/2023
Sources : DDT 49 - BDTPO®
Fond cartographique : PLANIGN15® ©IGN-BDPO® - 2020

CARTE DES ENJEUX - ZONE OUEST : MODIFICATIONS SUITE A LA CONSULTATION DES COLLECTIVITES



Classement des enjeux selon leur vulnérabilité

Espaces non urbanisés

Bois, friches



Zones naturelles



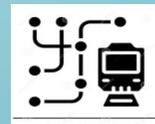
Zones agricoles



Patrimoine naturel, culturel et loisirs



Réseaux de transport et télécommunications + réseaux enterrés de gaz et d'eau



Activités commerciales et industrielles



Biens et logements



Population



- *Vulnérabilité humaine*
- *Valeur sociale (usage et utilité sociale)*
- *Valeur économique*

Liste des enjeux non exhaustive

Exemples de niveaux de vulnérabilité

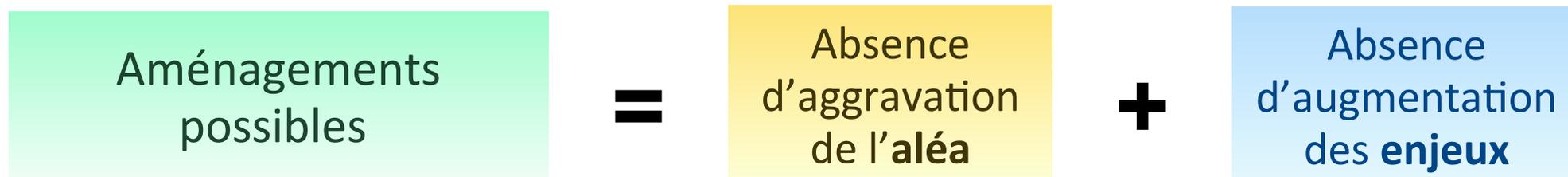
1 : ERP importants, ERP personnes sensibles, établissements de gestion de crise, établissements pénitentiaires...

2 : Logements et petits Établissements Recevant du Public (ERP) non sensible ;

3 : Activités sans réception du public (commerce de gros, industrie, artisanat, bureaux, locaux techniques et industriels ...)

4 : Exploitations agricoles, exploitations forestières, entrepôts... ;

Possibilités d'aménagements en aléa « effondrement » faible



- Objectif de ces PPR :



*Limiter et réglementer les évolutions urbaines
Limiter les usages à leur emprise initiale*

En aléa faible : possibilité d'aménagements paysagers ? de loisirs ? jardins familiaux ? (non validé à ce jour)

Modification du PLUi sur secteurs non urbanisés

- Pas d'obligation réglementaire cependant...



Importance d'une harmonisation des zonages du PLUi avec le PPR pour assurer une cohérence entre les mesures du PPR et le PLUi

- Dispositions des PPR prévalent sur le PLUi

Future prison

- Projet d'utilité publique au niveau national

 *Droits à construire spécifiques du fait de l'utilité publique*

 *Dispositions probablement identiques en ZU et ZNU donc maintien du secteur en ZNU*

- Seuls les parkings sur des secteur à risques
- Investigations complémentaires réalisées par le MOA pour affiner les connaissances car ouvrages peu nombreux et peu profonds
- Solutions techniques envisagées pour réduire le niveau d'aléa



4) TÊTES DE PUIITS

- en secteur minier, traitement particulier au niveau du zonage réglementaire avec principe d'inconstructibilité

Tête de puits matérialisé ou non	Fort	Inconstructible sur la zone d'aléa liée au puits
	Moyen ou Faible	Inconstructible sur la zone d'aléa liée au puits, sauf dérogation exceptionnelle pour les puits matérialisés et sous réserve de mise en œuvre de prescriptions du PPRM

- souhait d'harmonisation les règles des 2 PPR, appliquer aussi ce principe au PPR ardoisières

Presentation enjeux concernés par aléa effondrement de puits

Encart 6

LEGENDE

☐ Zone d'aléa effondrement de puits

ALEA PUITTS CARRIERE

▬ P_FORT

▬ P_MOYEN

▬ P_T_Faible

Zone ALEA PUITTS (mine)

▬ Aléa Fort Puits

▬ Aléa Moyen Puits

▬ Aléa Faible puits

Batiments aléa effondrement puits

▬

Périmètre du PPRN et PPRM

▬

ALEA CARRIERE EFFONDREMENT

▬ Fort

▬ Moyen

▬ Faible

▬ Très faible

ALEA TASSEMENT CARRIERE

▬ Faible

▬ Très faible

ALEA MINIER

Effondrement localisé

▬ Effondrement localisé faible

▬ Effondrement localisé moyen

▬ Effondrement localisé fort

▬ Effondrement localisé faible sur travaux supposés

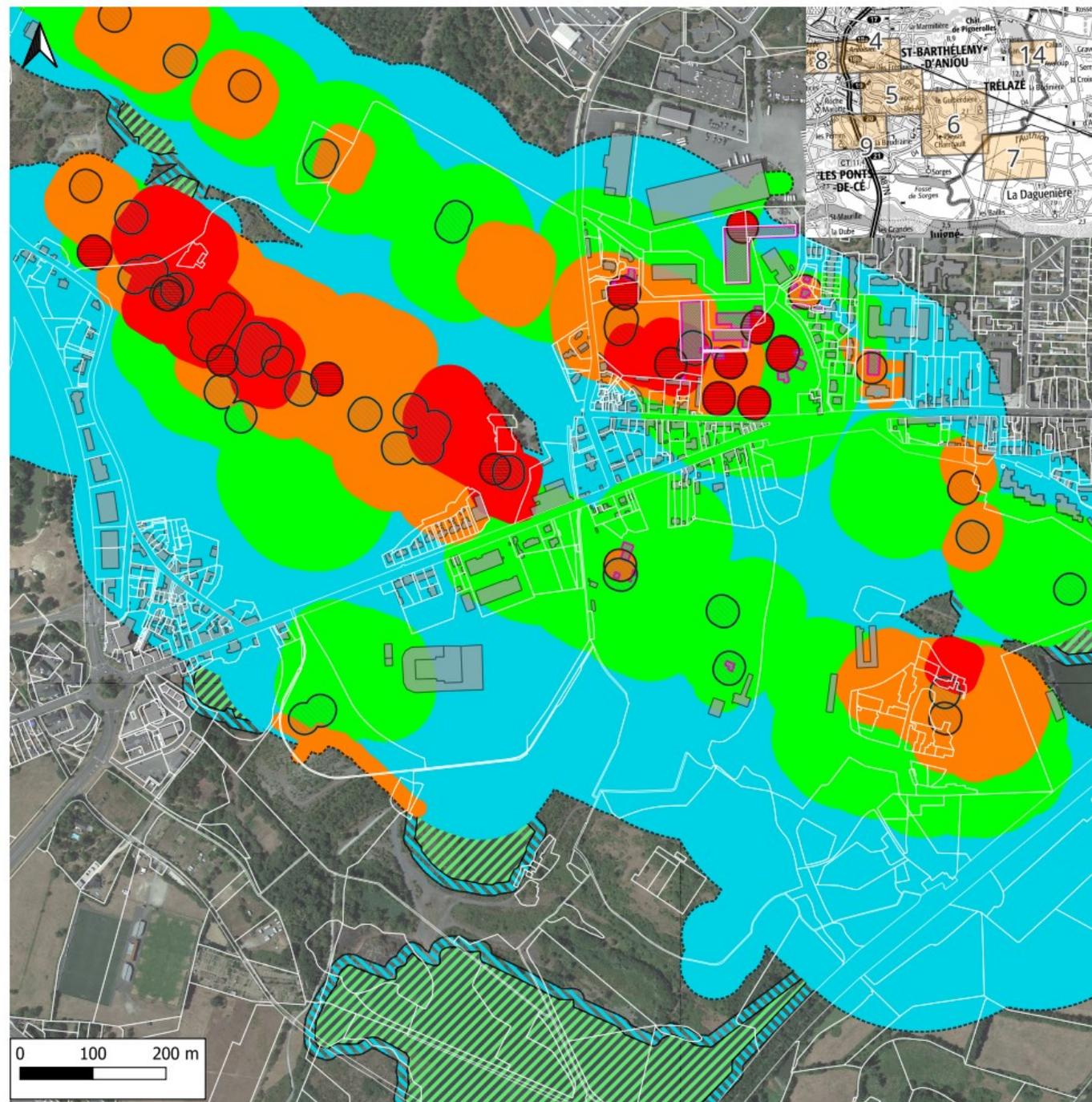
Tassement

▬ Tassement faible

▬ Tassement moyen

▬ Tassement fort

Document de travail provisoire
11/10/2023





Statistiques

ZONE CARRIERE	T faible	Moyen	Fort	Total général
ZNU	47	16	17	80
ZNU retiré de urba et proposition de retire de l'urba	2	1	7	10
ZU	9	4	14	27
Total général	58	21	38	117

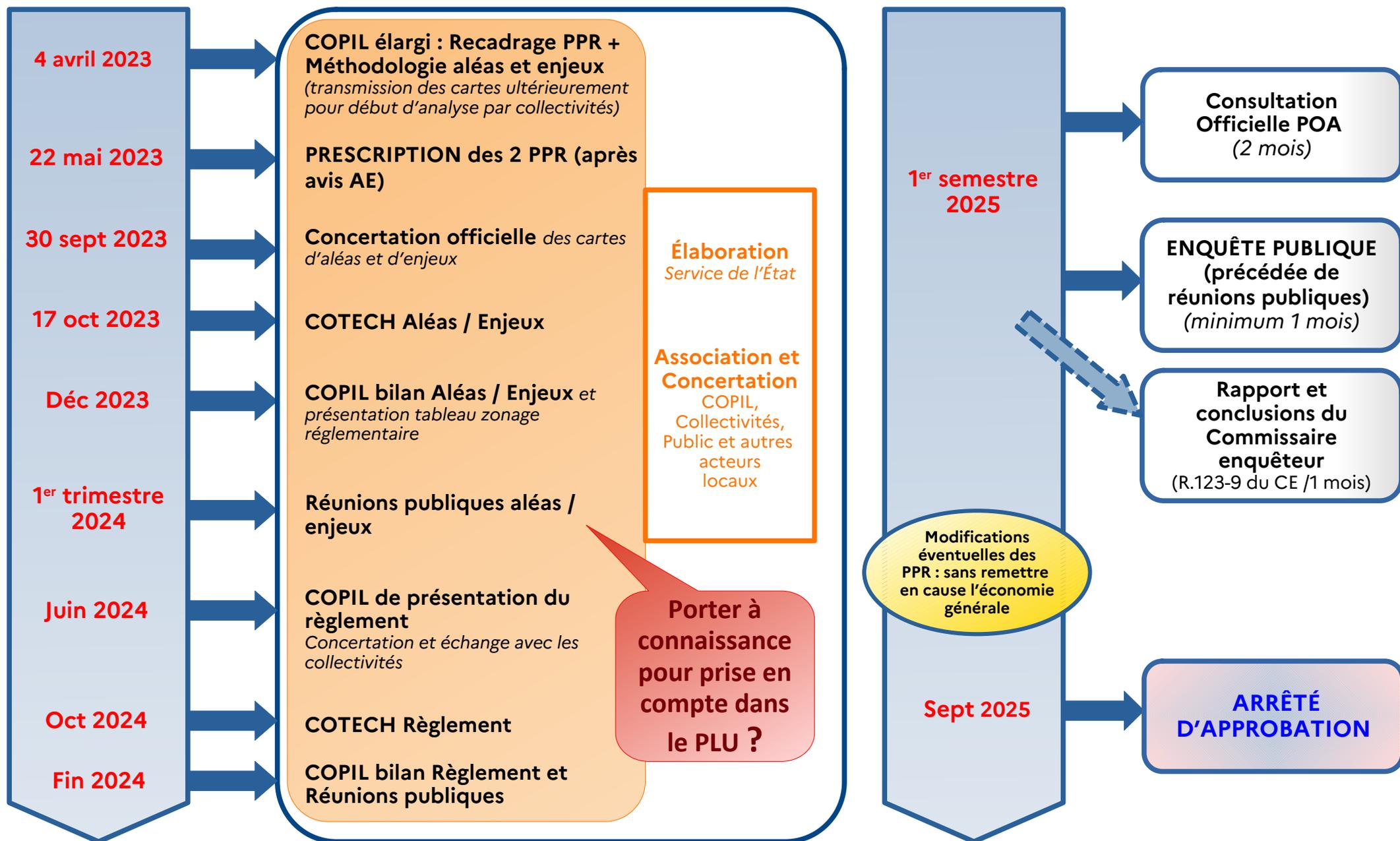
ZONE MINE	faible	fort	moyen	Total général
ZNU	6	1	2	9
ZU	3		5	8
Total général	9	1	7	17

- Les cartes distribuées ne font pas apparaître toutes les têtes de puits, mais les aléas sont justes
- Nouvelle consultation sur les cartes ?



5) CALENDRIER PRÉVISIONNEL

5) Calendrier réajusté d'élaboration des deux PPR





**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci pour votre attention

Contact :

ddt-suar-pr@maine-et-loire.gouv.fr